

Arrêté mis en ligne le 8 juin 2023

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Les amis de Rastafouan – ESOG – Dimanche 11 juin 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Monsieur François CASTANDET, Président de l'association « Rastafouan Scandé » sise 7 rue Giraud à Libourne, pour l'organisation de la « Fête musicale et poétique », salle du Mess (place de l'Esog), dimanche 11 juin 2023, et la demande de stationnement pour l'occasion,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de l'organisation de la « Fête musicale et poétique » par Monsieur François CASTANDET, Président de l'association « Rastafouan Scandé » sise 7 rue Giraud à Libourne, salle du Mess (place de l'Esog), dimanche 11 juin 2023, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé à l'organisation ainsi qu'au traiteur :

- **Sur la totalité des places situées sur le côté de la salle du Mess, du samedi 10 juin 2023 à 8h00 au dimanche 11 juin 2023 à 23h00**, conformément au plan joint.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **08 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation  
l'adjointe déléguée  
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public



Pour le Maire, par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et  
marchés et domaine public  
**Marie-Sophie BERNADEAU**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.